

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
CONSEIL ACADEMIQUE PLENIER
du 6 mai 2025
(webconférence)

Le Conseil académique de l'université des Antilles, dans sa séance du 6 mai 2025, sous la présidence de Monsieur le Professeur Michel GEOFFROY, Président de l'université des Antilles,

Vu le livre VII du Code de l'Education,

Vu les statuts de l'université des Antilles,

a délibéré

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 28 janvier 2025

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'université soumet le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2025 au vote des membres du Conseil académique.

Résultat du vote	Membres en exercice	61
	Nombre de membres présents ou représentés	44
	Ne prend pas part au vote	0
	Abstention	0
	Contre	0
	Pour	44

Avis : FAVORABLE

Le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe-à-Pitre, le 12 mai 2025

Le Président de l'université des Antilles



Pr. Michel GEOFFROY

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission à la rectrice, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

